

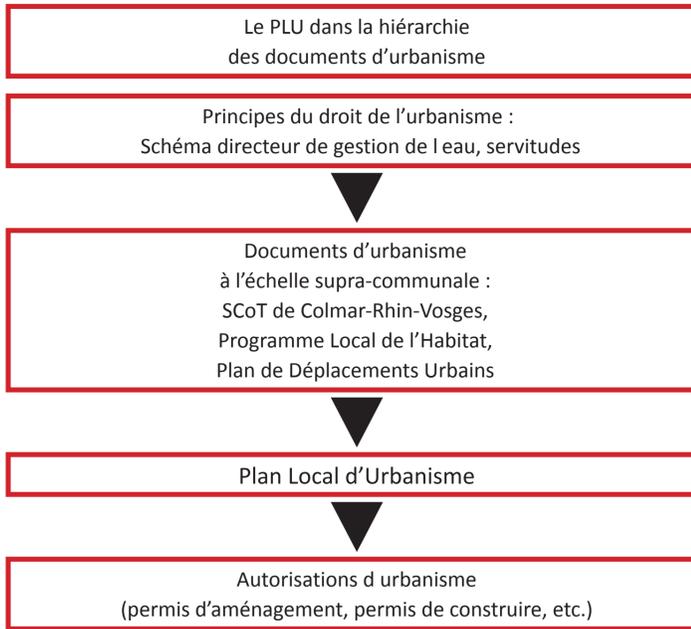
VERS UN NOUVEAU PLU

Les lois portant engagement national pour l'environnement Grenelle II et ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a défini de **nouvelles dispositions** pour la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui se voient ainsi assigner de nouveaux objectifs environnementaux.

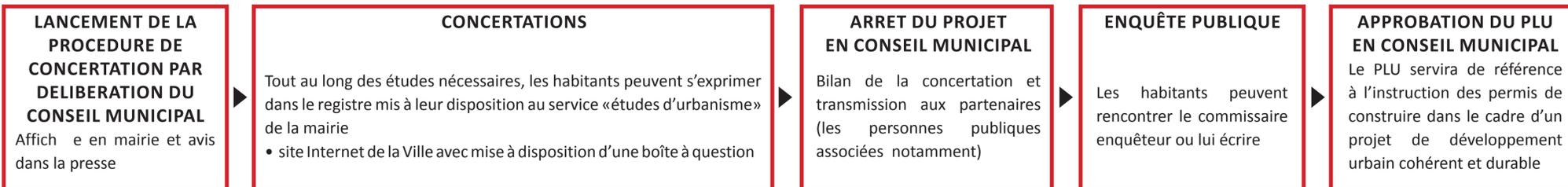
Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, à l'exception du cœur historique de la ville qui est concerné par le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

Il apparaît nécessaire de réviser ces documents afin de les adapter aux évolutions et mutations de la commune et de répondre aux nécessités de son développement.

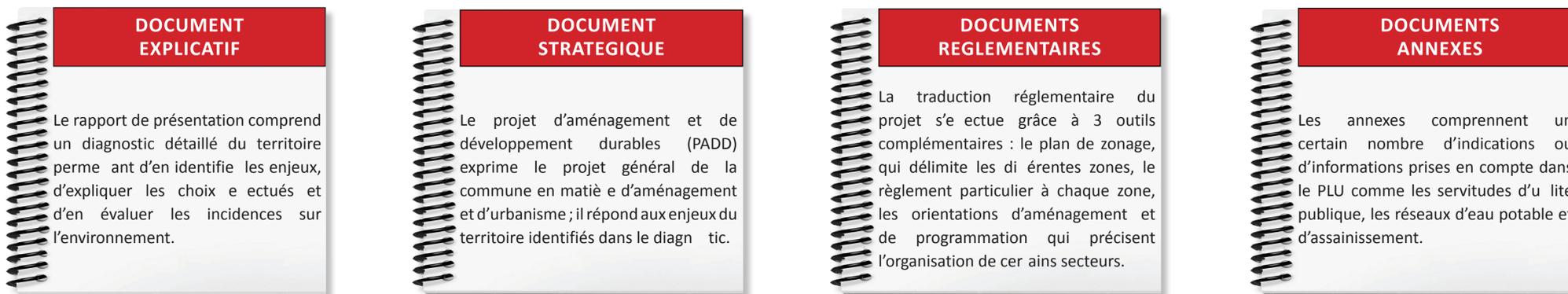
Le PLU, document transversal et pluridisciplinaire, passe au crible tous les volets de l'aménagement du territoire (habitat, économie, déplacements, équipements et loisirs, environnement...) pour établir un projet de développement de la Ville.



LE PLU ET LES HABITANTS



LE CONTENU DU PLU



LES ACTEURS DU PLU

